



Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Tarn-et-Garonne

Examen de conducteur de TAXI et de VTC

Résultats Admission du 14 Septembre 2017

Département du Tarn-et-Garonne (82)

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet de département.
Pour les candidats admis taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente.

Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture du Tarn-et-Garonne pour demander la carte professionnelle en prenant rendez-vous auprès de Mme LEVY au 05.63.22.82.72.

LES CANDIDATS NON-ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Les candidats non-admis doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se présenter à l'examen.

LISTE DES ADMIS - SESSION DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017

Nom	Prénom	Dossier n°	Type
BALDO	José	3299	TAXI
MARRE	Philippe	3572	TAXI
LECLERC	Francis	4202	TAXI
MILHAU	Sandrine	5082	TAXI
BOUTROLLE D'ESTAIMBUC	Christelle	3773	TAXI